

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 2, 3, 5, 6, 7, 8 et 9 de l'ordre du jour

CRD32

Avril 2023

ORIGINAL LANGUAGE ONLY

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS POUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES CONTAMINANTS DANS LES ALIMENTS

Seizième session

17-21 avril 2023 (réunion plénière en présentiel)

26 avril 2023 (adoption du rapport par visioconférence)

Commentaires du Sénégal

Point 2 de l'ordre du jour : Questions soumises au Comité par la Commission du Codex Alimentarius et de ses organes subsidiaires

Questions découlant de la Commission du Codex Alimentarius et son Comité exécutif

Codex et la pandémie

Compte tenu de la forte participation des pays aux réunions virtuelles du Codex, le Sénégal encourage l'usage des mécanismes de travail en format bimodal.

Le format bimodal permettra une participation plus active et meilleure contribution des membres et observateurs.

Adoption par la CAC45 de Limites maximales pour les aflatoxines dans plusieurs catégories d'aliments

Le Sénégal approuve la révision des LM de la teneur en aflatoxines dans plusieurs catégories d'aliments d'ici trois (3) ans.

Le Sénégal sollicite l'appui de partenaires tels que la FAO, l'OMS et d'autres organisations pour aider les pays à fournir des données pour la révision de ces limites.

Point 3 de l'ordre du jour : Questions d'intérêt découlant de la FAO et de l'OMS (y compris le JECFA)

Demande d'avis scientifiques

Le Sénégal salue la mise en place d'une base de données sur la consommation alimentaire mondiale et préconise une meilleure prise en compte des données nationales de consommation dans cette base.

Ces données serviront de support pour l'évaluation de l'exposition des populations et la prise de mesures de gestion appropriées.

Microplastiques

Le Sénégal considère le rapport, intitulé « Microplastiques dans les denrées alimentaires », consolidé en janvier 2022 et encourage la mise en œuvre d'études au niveau des pays en développement pour la production de données et pour une meilleure prise en charge de cette problématique.

Point 5.1 de l'ordre du jour: teneurs maximales en plomb dans certaines catégories d'aliments (à l'étape 4 et 7) CX/CF 23/16/5

Contexte : Les LM pour le plomb présent dans les sucres (roux, bruts et non centrifugés) et les repas prêts à consommer destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge sont proposées en tenant compte du principe ALARA, avec des taux de rejet inférieurs à 5 %

Concernant ces derniers, Il est apparu que l'établissement d'une LM de 0,02 mg/kg pour les repas prêts à consommer destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge pourrait exclure plus de 5 % des produits contenant des céréales, ce qui ne serait pas applicable. D'autre part, il est difficile d'identifier le pourcentage de céréales dans ces produits (données non disponibles dans la GEMS/Aliments) et compte tenu du fait qu'ils contiennent des ingrédients multiples. Il est proposé de fixer une seule LM de 0,03 mg/kg pour l'ensemble de la catégorie d'aliments, limite légèrement supérieure à celle avancée à l'étape 5 par le CCCF15, ou d'exclure les produits contenant des céréales de la LM de 0,02 mg/kg.

Position : Le Sénégal soutient la fixation d'une LM de 0,02 mg/kg à l'étape 5, pour l'ensemble des repas prêts à consommer destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge et une LM de 0,15mg/kg pour le sucre roux, brut et le sucre non centrifugé, à l'étape 3.

Justification : Au Sénégal, les repas prêts à consommer pour les nourrissons et les jeunes enfants sont multi ingrédients et sont composés principalement de céréales (maïs, riz, millet et sorgho) et de légumineuses (haricots et soja), et complétés par de l'arachide et de l'huile de palme pour améliorer la teneur en protéines et en matières grasses, des épices et de l'huile d'olive et de légumes pour le goût, et d'herbes médicinales. La fixation de LM pourrait contribuer à une réduction des niveaux de plomb dans ces ingrédients.

Point 6.1 de l'ordre du jour : codes de bonnes pratiques pour la prévention et la réduction de la contamination par les mycotoxines du manioc et des produits à base de manioc (à l'étape 7) CX/CF 23/16/6

Contexte : Le Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination par les mycotoxines du manioc et des produits à base de manioc a été présenté à la CCCF15 par le GTE, présidé par Nigéria et co-présidé par le Ghana pour adoption à l'étape 8.

Ce Code d'usages couvre le manioc et les produits à base de manioc destinés à la consommation humaine.

Les préoccupations de santé publique des deux mycotoxines visées : les aflatoxines et l'ochratoxine A et le diagramme de transformation des produits à base de manioc ont été aussi bien pris en compte dans le code d'usages.

Position : Le Sénégal étant producteur et consommateur de manioc soutient l'adoption de ce code d'usages à l'étape 8.

Justification : Le code d'usages une fois adopté contribuera à l'obtention d'une qualité acceptable de manioc et de produits dérivés.

Ce Code d'usages sur le manioc et les produits à base de manioc destinés à la consommation humaine va permettre aux autorités nationales et locales, agriculteurs, producteurs, fabricants, distributeurs et autres organismes pertinents, de disposer de bonnes pratiques agricoles (BPA), de bonnes pratiques de fabrication (BPF), de bonnes pratiques d'entreposage (BPE) et de bonnes pratiques de distribution (BPD) pour la prévention et la réduction des mycotoxines dans le manioc et les produits à base de manioc. Il permettra aussi de réduire les impacts ou les effets des aflatoxines et ochratoxines sur la santé publique.

Point 7.1 de l'ordre du jour: Plans d'échantillonnage pour les aflatoxines totales dans certaines céréales et produits à base de céréales y compris les aliments nourrissons et les enfants en bas âge inclus (à l'étape 4) CX/CF 23/16/7

Contexte : Le Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments (CCCF15, 2022), lors de sa quinzième session, est convenu de limites maximales (LM) pour les aflatoxines totales dans le maïs en grains, destiné à une transformation ultérieure ; la farine, la semoule et les flocons dérivés du maïs ; le riz décortiqué ; le riz poli ; le sorgho en grains, destiné à une transformation ultérieure et les aliments à base de céréales pour les nourrissons et les enfants en bas âge. Le Comité a également décidé de rétablir le groupe de travail électronique (GTE) présidé par le Brésil et coprésidé par l'Inde, en vue de poursuivre le développement du plan d'échantillonnage en prenant en compte la possibilité d'harmoniser les plans d'échantillonnage pour le maïs en grains, la farine, la semoule et les flocons avec le plan d'échantillonnage pour le déoxynivalénol (DON) et les fumonisines; et le plan d'échantillonnage pour les aliments à base de céréales pour les nourrissons et les enfants en bas âge avec le plan d'échantillonnage pour le DON.

Observations : Le Sénégal demande une cohérence des Limites Maximales par rapport aux règles de décision qui sont restées les mêmes ($\leq 15 \mu\text{g}/\text{kg}$) quelle que soit la LM du produit ; voir appendice 1 :

- Plans d'échantillonnage et critères de performance pour les aflatoxines (AFB1 + AFB2 + AFG1 + AFG2) dans le sorgho
- Plans d'échantillonnage e critères de performance pour les aflatoxines (AFB1 + AFB2 + AFG1 + AFG2) dans la farine, la semoule et les flocons dérivés du maïs
- Plans d'échantillonnage et critères de performance pour les aflatoxines (AFB1 + AFB2 + AFG1 + AFG2) dans le riz décortiqué
- Plans d'échantillonnage et critères de performance pour les aflatoxines (AFB1 + AFB2 + AFG1 + AFG2) dans le riz poli
- Plans d'échantillonnage et critères de performance pour les aflatoxines (AFB1 + AFB2 + AFG1 + AFG2) dans le riz décortiqué
- Plans d'échantillonnage et critères de performance pour les aflatoxines (AFB1 + AFB2 + AFG1 + AFG2) dans les aliments à base de céréales pour les nourrissons et les enfants en bas âge

- Plans d'échantillonnage et critères de performance pour les aflatoxines (AFB1 + AFB2 + AFG1 + AFG2) dans les aliments à base de céréales pour les nourrissons et les enfants en bas âge, destinés à des programmes d'aide alimentaire.

Position : Le Sénégal soutient la proposition du Groupe de Travail Electronique (GTE) pour l'élaboration des plans d'échantillonnage jusqu'à la finalisation sur les points soulevés ci-dessous :

- (i) L'adoption d'une taille d'échantillon de laboratoire de 5 kg et d'une taille de prise d'essai de 25 g pour le maïs en grains destiné à une transformation ultérieure.
- (ii) L'alignement des plans d'échantillonnage pour le sorgho, le riz décortiqué et le riz poli sur le plan d'échantillonnage proposé pour les aflatoxines dans le maïs en grains.
- (iii) L'alignement des plans d'échantillonnage pour la farine, la semoule et les flocons dérivés du maïs et les aliments à base de céréales destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge sur les plans d'échantillonnage pour le DON et les fumonisines.
- (iv) Les plans d'échantillonnage proposés pour les catégories d'aliments sélectionnées figurant à l'appendice I sur la base des conclusions fournies aux paragraphes 15-18 et des données/informations fournies à l'appendice II, y compris leur préparation en vue de leur adoption finale par la Commission du Codex Alimentarius (CAC46, 2023).

Justification : L'application correcte des LM validés dépend de méthodes d'échantillonnage et d'essai appropriées. Il convient de noter que la plupart des pays d'Afrique n'ont pas établi de méthodes claires pour l'échantillonnage des aflatoxines dans les aliments.

Point 8.1 de l'ordre du jour: Limite maximale pour les aflatoxines totales dans les arachides prêtes à consommer y compris dans le plan d'échantillonnage associé (à l'étape 4) CX/CF 23/16/8

Contexte : La 15^e session du Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments (CCCF15, 2022) a convenu de ce qui suit sur la base des discussions tenues en session plénière et dans un groupe de travail en session qui a eu lieu pendant la session plénière: (i) de renvoyer la limite maximale (LM) et le plan d'échantillonnage associé à l'étape 2/3 en vue d'un examen ultérieur; (ii) de rétablir le groupe de travail électronique (GTE), présidé par l'Inde et coprésidé par le Sénégal, travaillant en anglais, en vue de préparer: (a) une nouvelle proposition de LM pour les aflatoxines totales (AFT) dans les arachides prêtes à consommer; et (b) un plan d'échantillonnage associé appliquant les mêmes principes pour le plan d'échantillonnage pour les arachides destinées à une transformation ultérieure dans la Norme pour les contaminants et les toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale (CXS 193-1995) (iii) que le GTE doit examiner avec soin l'ensemble des données et prendre en compte tous les commentaires soumis à et émis au cours de la session plénière, en particulier ceux des paragraphes 170 et 177 et identifiés dans le rapport du CCCF14 (REP21/CF14, paragraphe 140), et soumettre un document qui expose clairement l'analyse des données pour examen par le CCCF16 (2023).

Position 1 : Le Sénégal soutient la recommandation du GTE selon laquelle un document de travail sur une proposition de LM pour les aflatoxines totales dans les arachides prêtes à consommer et le plan d'échantillonnage associé sera présenté à la session CCCF17 (2024). Ce document devra tenir en compte :

1. Les données des différentes régions géographiques ;
2. L'examen des points de données liés à la limite de détection (LOD) inférieurs à 4 µg/kg ;
3. La séparation des données sur l'occurrence des AFT dans les arachides prêtes à consommer par pays/région géographique fournies par l'administrateur GEMS/Aliments de l'OMS.

Justification 1 : Comme il a été conclu lors du CCCF15, l'administrateur du GEMS/Aliments de l'OMS n'a pu fournir que 250 points de données séparés pour les AFT dans les arachides prêtes à consommer après la mise en œuvre du Code d'usages, tels qu'ils sont disponibles dans le GEMS/Aliments, sans l'occurrence correspondante dans la répartition par pays membre/région géographique respective, ce qui a empêché le GTE d'analyser les données qui lui ont été fournies pour les présenter au CCCF16.

Position 2 : Le Sénégal réitère la recommandation du GTE et demande au Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS) de déterminer un plan d'échantillonnage approprié pour les AFT dans les arachides prêtes à consommer une fois qu'une limite aura été adoptée.

Justification 2 : Il est essentiel de définir des méthodes d'échantillonnage et d'essai appropriées à la LM adoptée. Le GTE a confirmé que les données sur la contamination par l'aflatoxine dans les ensembles de données GEMS/Aliments ont été générées à l'aide de la méthode d'échantillonnage existante pour les arachides en vue d'un traitement ultérieur.

Point 9.1 de l'ordre du jour : limites maximales pour les aflatoxines totales et l'ochratoxine A dans la noix de muscade, le piment et le paprika déshydratés, le gingembre, le poivre et le curcuma et les plans d'échantillonnage associés (à l'étape 4) CX/CF 23/16/9

Contexte : Une nouvelle proposition de travail pour l'établissement de limites maximales (LM) individuelles pour les aflatoxines totales (AFT) et l'ochratoxine A (OTA) pour cinq épices : la noix de muscade, le piment et le paprika, le gingembre, le poivre et le curcuma a été proposé par le groupe de travail électronique (GTE) présidé par l'Inde lors de la CCCF11.

Lors de la CCCF15, le GTE a présenté un document suggérant les LM possibles.

Lors de cette session, il a été noté un manque de consensus sur une LM unique pour les AFT dans toutes les épices et a été convenu :

1. de renvoyer les LM et le plan d'échantillonnage associé à l'étape 2/3 en vue d'un examen ultérieur ;
2. de rétablir le GTE présidé par l'Inde, travaillant en anglais, en vue de préparer :
 - a. de nouvelles propositions de LM des AFT et de l'OTA dans les épices : noix de muscade, piment et paprika déshydratés, gingembre, poivre et curcuma ; et
 - b. un plan d'échantillonnage associé.
3. Que le GTE doit examiner attentivement toutes les données et préparer un document qui présente clairement une analyse plus approfondie des données, en tenant compte des observations par écrit soumises et de toutes celles formulées lors de cette session, en particulier celles figurant aux paragraphes 185 et 191 du REP22/CF15 ; et
4. Demander au Secrétariat du Codex de publier une lettre circulaire (LC) demandant des commentaires sur le plan d'échantillonnage présenté dans le CRD16 et des informations sur d'autres plans d'échantillonnage pour examen par le GTE.

Position : Le Sénégal soutient la position selon laquelle ce document devrait être maintenu à l'étape 4 pour une année afin de permettre l'incorporation des données actuellement générées en Afrique afin de présenter une image plus globale du problème et d'aider à fixer des LM plus réalistes pour les aflatoxines totales et l'ochratoxine A dans les épices.

Justification : L'établissement des LM contribuera à la protection des populations sénégalaises qui consomment de plus en plus d'épices. Par ailleurs, il a été noté dans les tableaux 2 et 3 du document (CX/CF23/16/9) qu'aucune donnée n'a été soumise par la région Afrique. Cependant trois pays africains ont bénéficié de l'appui de l'OMS et la FAO pour des travaux sur les mycotoxines dans les épices. Les résultats sont attendus dans quelques mois. Il est donc proposé que ce document de travail soit maintenu à l'étape 4 pendant un an pour permettre aux données de l'Afrique d'être considérées.